

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 20

PDF erstellt am: **30.06.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20

Lausanne, le 24 Novembre 1880.

XXV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Du recrutement, p. 449. — Nouvelles et chronique, p. 461.

## DU RECRUTEMENT

### I

La question de recrutement commence à préoccuper l'opinion publique et les journaux suisses. On sait qu'elle git dans le fait alarmant d'une diminution croissante des hommes reconnus aptes au service, de telle sorte que les effectifs de plusieurs corps, notamment d'infanterie, ne sont plus au complet et qu'il faudrait déjà réviser l'échelle de quelques contingents cantonaux fixés par la loi fédérale de 1874, (ceux du canton de Fribourg, par exemple) pour obtenir les effectifs réglementaires.

Avant d'exprimer notre manière de voir à ce sujet, nous prendrons la liberté de mettre aussi impartialement que possible sous les yeux de nos lecteurs les principaux articles d'un et d'autre sens déjà publiés par la presse politique et par quelques hommes spéciaux.

Le *Journal de Genève* du 22 octobre a émis les remarques ci-après :

Si la nouvelle organisation militaire a eu pour effet, dans plusieurs cantons, d'augmenter le nombre des individus astreints à faire leur service militaire, (??) il faut reconnaître qu'elle a eu, dans le canton de Genève, un résultat absolument inverse. La proportion des recrues reconnues aptes au service, qui était de 78.10 pour cent en 1873, n'est plus en 1880 que de 50 pour cent; le nombre des Genevois incorporés est ainsi tombé de 475 en 1873 à 384 en 1880, quoique, dans cet intervalle de sept années, le chiffre de la population suisse ait certainement augmenté. Il y a ainsi une centaine de jeunes gens qui, autrefois, auraient été jugés aptes au service et auraient porté l'uniforme comme tous leurs contemporains, et qui aujourd'hui ne serviront plus leur pays sinon par le paiement annuel d'une taxe militaire plus ou moins forte selon la fortune de leurs parents.

A première vue, il peut sembler que la différence entre l'ancien et le nouveau système soit plutôt en faveur du temps présent, puisque notre armée ne se recrute ainsi que parmi les hommes les plus vigoureux, et que cette réserve de jeunes gens exemptés laisse au travail national des instruments utiles.

Cependant les avantages que ce nouveau procédé de recrutement peut offrir au point de vue militaire et industriel ne sont-ils pas largement compensés par les inconvénients sociaux et politiques ?